

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 18 Octobre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER,

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, ZANDOMENEGHI

RAPPELS IMPORTANTS

Pour les matchs amicaux ne pas oublier de faire la feuille de match (problème d'assurance en cas de blessure et incidents).

Les tournois doivent être déclarés au District.

CORRESPONDANCE

FC PERNES FEMININ : Reçu vos courriers, concernant l'entente le Comité Directeur vous a apporté une réponse positive d'où votre intégration sur le championnat à 11. Concernant le championnat U18 à 8, vous y êtes toujours engagé.

JS LORIOLAISE : Reçu votre candidature pour recevoir un plateau féminin. Vous recevrez celui du 08/01/2022 en lien avec la galette des rois.

PHENIX CAVAILLON : Reçu votre courrier pour votre terrain qui sera l'hippodrome pour la saison 2021-2022.

TRAVAILLAN FC : Reçu votre courrier pour avancer l'horaire de votre match. Il faut l'accord du club adverse.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES
1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :
D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.
D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

FA CHATEAURENARD : Reçu votre courrier, l'ensemble de la commission vous présentes ses excuses pour l'erreur commise lors de la rentrée des EFF.

US TOURAINE : Reçu votre courrier de désengagement de votre équipe sénior à 11, reçu votre courrier pour un engagement d'une équipe en U12, accord, celle-ci rentrera après les brassages, les brassages ayant débuté le 16/10/2021

PAYS D'APT : Reçu votre mail concernant l'engagement d'une deuxième équipe en U15 à 8 cependant, nous avons zéro équipe engagée en U15F à 8 vous concernant. Pourriez-vous nous préciser qu'il s'agit bien des U15F à 8.

US TOURAINE : Reçu votre courrier changement d'horaire du match U18. Un accord exceptionnel a été donné pour ce match-là.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

JS APT : Reçu vos courriers pour votre équipe U15 à 8 forfait et votre accord changement d'horaire de match U18.

ORANGE FC : Reçu vos courriers de changement de terrain pour le 24/10/2021

ORANGE FC : Reçu votre souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U15F à 8. En attente de l'accord de l'équipe adverse et attente de l'accord de la commission.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

BOXELAND C ISLOIS : Reçu vos courriers Forfait championnat sénior à 8 et formulaire d'organisation de tournoi.

ESPE SORGUAISE : Reçu votre courrier Forfait championnat U15 à 8 pour la saison.

CALAVON FC : Reçu vos courriers souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U18 à 8 du 23/10/2021. En attente de l'accord de l'équipe adverse, de l'accord de la commission et souhait changement horaire match U15F du 23/10/2021.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

CALAVON FC : Reçu votre courrier souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U18 à 8 du 23/10/2021. En attente de l'accord de l'équipe adverse et attente de l'accord de la commission.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :
D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.
D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

FC CARPENTRAS : Reçu votre courrier souhait de changement de date de jour et d'heure pour votre match U18 à 8 du 23/10/2021. En attente de l'accord de l'équipe adverse et attente de l'accord de la commission.

RAPPEL REGLEMENT COMPETITIONS FEMININES :

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :
D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.
D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F à 11

Match N° 24056868 - Poule B - ORANGE FC – SAINT REMOIS se jouera sur dimanche 24 octobre 2021 sur le stade Paul Pic à 10H45